

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1629

présenté par

M. Bignon, M. Geoffroy, M. Grosdidier, M. Grouard, M. Havard, M. Herth,
Mme Hostalier, M. Morel-A-L'Huissier, M. Pancher, M. Paternotte et M. Poignant

ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« sur la base, notamment, des polluants visés par l'Organisation mondiale de la santé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les polluants pris en compte en matière de qualité de l'air intérieur et extérieur sont ceux référencés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Cette institution a en effet établi une liste des polluants qui constitue une référence dans le domaine de la santé publique.

L'engagement n°148 prévoyait explicitement la prise en compte de cette liste.